

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETAIRE DE LA REGION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

REGIONAL SECRETARIATE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLICS
CONTRACTS

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

DECISION REGIONALE N° 008 /DR/RO/SG/SIGAMP/2026 du 27 MARS 2026

**PORTANT ATTRIBUTION DU PROJET OBJET DU LOT 4 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°02/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026, POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CETIC DE BAMENKOUBOU
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DU BAMBOUTOUS (LOT 4).**

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
 - Vu La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 - Vu La Loi N°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
 - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 - Vu Le Décret N°2014/184 DU 04 Juin 2014 portant nominations de AWA FONKA Augustine, Administrateur Civil Principal, au poste de Gouverneur de la Région de l'Ouest ;
 - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu l'Arrêté N°00000116/A/MINDDEVEL du 24 Décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
 - Vu La Décision Régionale N°006/DR/RO/PCR/SG du 04 FEVRIER 2026 portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 - Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°02/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026 ;
 - Vu La lettre N°10/L/RO/PCR/CIPM-2026 du 25 Mars 2026 ;
 - Vu Le Procès-verbal N°012/PV/RO/PCR/CIPM/2026 du 25 Mars 2026 ;
 - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres du 25 Mars 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETS MP3, BP : 193 MBOUDA, TEL : 677 23 32 56 est attributaire du projet objet du lot 4 du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES suscité, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CETIC DE BAMENKOUBOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DU BAMBOUTOUS (LOT 4).

ARTICLE 2 : Le montant d'attribution TTC du projet est fixé à 22 000 000 (vingt-deux millions) de Francs CFA.

ARTICLE 3 : le délai d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le 27 MARS 2026
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



Dr. Jules Hilaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest